



Grille de tarification des services de garde 2017-2018

Objets		Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1	Gestion du dossier (annuel)	10 \$ / enfant	
2	Fréquentation statut régulier (inscrit au 30 septembre ou non inscrit)	Le tarif quotidien établi par le gouvernement du Québec (8,15 \$ à compter du 1^{er} janvier 2017) (ne dépassant pas 5 h / jour de garde)	
3	Fréquentation statut sporadique		18 \$ maximum / jour Note : La commission scolaire détermine le coût par période Matin : 7\$ Midi : 4\$ Soir : 11\$
4	Fréquentation statut sporadique EHDAA		18 \$ maximum / jour Note : La commission scolaire détermine le coût par période Matin : 7\$ Midi : 4\$ Soir : 11\$ Fréquentation le midi pour l'année : 325\$
5	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	16,00\$/jour (ne dépassant pas 10 h de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
6	La semaine de relâche	20,00\$/jour	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour activités, sous approbation au Conseil d'établissement
7	Frais pour retard après l'heure prévue	5 \$ / bloc de 15 minutes de retard	
8	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite.		18 \$ maximum / jour
9	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite.	Coût réel de l'activité	
10	Frais pour chèque sans provision	15 \$	
11	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)	Pas de frais excédentaires	

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximum établis par la commission scolaire. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire.